

Règlement n° 943-2

Règlement modifiant le règlement numéro 943 décrétant une tarification pour l'entretien de la rue Willie

Attendu que le règlement numéro 943 décrétant une tarification pour l'entretien de la rue Willie a été adopté le 12 décembre 2015;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 3 qui traite de la tarification annuelle relative à l'entretien de la rue;

Attendu que Ma donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

Attendu que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 943-2 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était reproduit au long

Article 2 : L'article 3 du règlement numéro 943 est remplacé par l'article suivant :

« En fonction des travaux mentionnés à l'article 2 du présent règlement, il est imposé aux propriétés du 150 au 166, rue Willie la tarification annuelle qui est indiquée annuellement au règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui est adopté par le Conseil municipal

Cette tarification sera ajoutée au compte de taxes à chaque année, tant que le règlement sera en vigueur. »

